

**VIVIERS-LES-MONTAGNES**

**Arrêté du 25 octobre 2022**

Rue Marguerite Duras  
(anciennement Lotissement Les Mignonades)

2022 / page 52

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Vu** les arrêtés formant le règlement général de police de la commune ;

**Considérant** les travaux de réparation de fourreaux endommagés via une fouille qui auront lieu entre le 7 et le 21 novembre 2022 de 8H à 18H rue Marguerite Duras ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

Le Maire de VIVIERS-LES-MONTAGNES (Tarn),

**ARRETE**

**Article 1**

La circulation des véhicules sera alternée sur la voie suivante : rue Marguerite Duras (lotissement les Mignonades) entre le numéro 28 et le numéro 56 et ce, du 7 au 21 novembre 2022

**Article 2**

Pendant cette période, une seule voie de circulation sera maintenue et un sens de circulation alterné, régulé par des feux tricolores (ou manuellement), sera mis en place.

**Article 3**

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules y sera interdit entre le 28 et le 56 rue Marguerite Duras.

**Article 4**

Monsieur commandant de gendarmerie et le Policier Intercommunal de la Communauté de Communes Sor et Agout sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Alain VEULLIEN

